



# NOUVELLE GRILLE SALARIALE 2018 DANS LES ESH

## ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAS CONVENTIONNELS :

Une mise à jour de la grille de salaires minimas a été ratifiée par les syndicats CFDT, UNSA et CFTC en janvier. Elle officialise une augmentation de **0.25 %** pour tous les niveaux.

C'est donc la nouvelle grille, ci-dessous, qui s'applique :

Cotation	Coefficient (administratif, entretien, maintenance)	Salaire minimum mensuel professionnel (euros)	Salaire minimum annuel professionnel (euros)
4 à 9	G1, EE, OE, EQ, OQ1	1 483,97 €	20 095,43 €
10 à 12	G2, GQ, AQ, OQ2	1 604,94 €	21 668,05 €
13 à 15	G3, GHQ, OHQ	1 768,51 €	23 794,40 €
16 à 18	G4, GS, CE	1 966,74 €	26 371,43 €
19 à 21	G5	2 610,61 €	34 741,79 €
22 à 24	G6	2 702,55 €	35 937,01 €
25 à 27	G7	2 823,04 €	37 503,32 €
28 à 30	G8	3 242,36 €	42 954,47 €
31 à 32	G9	4 617,43 €	60 830,42 €

**Nouvelle prime de vacances conventionnelle : 803.82 €**

**IMPORTANT** : L'accord signé ne comporte qu'une grille annuelle. Les minimas mensuels continuent cependant d'exister dans notre CCN et nous les avons reconstitués pour plus de clarté.

Il conviendra aux DS CGT de s'assurer que ces minimas s'appliquent dans le respect des accords d'entreprise sur certains sujets :

- Prime de vacances majorées
- Gratification majorée
- Grille de salaires maison

➡ La CGT a refusé de ratifier cet accord car le pourcentage proposé est ridiculement bas (l'inflation constatée en 2017 dépasse 1%).

La revendication initiale de la CGT est de réactualiser la grille de salaires en fonction des compétences requises pour occuper les emplois tels que le stipulent nos accords de classification des personnels.